

DIRECTION SECURITE

Police Administrative et Règlementation

N° 23T125

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de l'inauguration de la permanence électorale de Monsieur le Député Franck ALLISIO le vendredi 12 mai 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de madame Chrystel HARMS, Directrice du Rayonnement Culturel et Economique, en date du 9 mai 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation de prendre toutes les mesures préalables nécessaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 12 mai 2023, de 14h00 à 22h30, a lieu l'inauguration de la permanence électorale de Monsieur le Député Franck ALLISIO sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée pour les besoins de l'inauguration.

Article 3 : La Police Municipale assure la sécurité de cette manifestation.

Article 4 : La présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Responsable de la Direction Sécurité, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 12/05/23

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.